

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>N°2025/JUIN/46</b>	<b>OBJET : CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC NEXITY IR PROGRAMMES DOMAINES POUR L'OPÉRATION IMMOBILIÈRE SISE CHEMIN DES TANNERIES</b>
<b>Date du conseil municipal</b> 25/06/2025	
<b>Date de la convocation</b> 19/06/2025	
<b>Date de l'affichage</b> 19/06/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Angélique RAPPAILLES, Fabrice HOULIER Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules NOUGA NOUGA, Valérie JACKY, Alban LANSELLE, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Martial DISCH, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET, Conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

Chantal REGNAULT-GALLOIS pouvoir à Dany FAROY

Nathalie PIEUSSERQUES pouvoir à Edith LION

Luis-José TENTE MARQUES pouvoir à Angélique RAPPAILLES

Nimca CIGE pouvoir à Nolwenn LE BOUTER

Mahmut GÜNER pouvoir à Alban LANSELLE

Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Fabrice HOULIER

**Était excusée :**

Stéphanie DEGAND

**Était absent :**

Thomas LECONTE

Angélique RAPPAILLES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
04/07/2025 à 17h02  
Date de télétransmission : 04/07/2025  
Date de réception préfecture : 04/07/2025

## DÉLIBÉRATION

**OBJET : CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC NEXITY IR PROGRAMMES DOMAINES POUR L'OPÉRATION IMMOBILIÈRE SISE CHEMIN DES TANNERIES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.332-11-3 et suivants ;

**VU** projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la commune de NANGIS et NEXITY IR PROGRAMMES DOMAINES concernant une opération immobilière envisagée sis Chemin des Tanneries ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de création d'équipements publics en vue de répondre aux besoins du projet immobilier ;

**VU** la commission qualité de vie qui s'est tenue le 16 juin 2025,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**A LA MAJORITE** par **21** voix **POUR**,  
**6 CONTRE** (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,  
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

**ARTICLE 1** : Approuve la convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la commune et NEXITY IR PROGRAMMES DOMAINES, annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : Autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

**ARTICLE 3** : Prend acte du programme d'équipements publics de la ville et de la participation financière du constructeur pour sa réalisation, d'un montant maximum de 300.000,00 euros HT au titre de la présente convention de Projet Urbain partenarial (PUP).

**ARTICLE 4** : Précise que les constructions édifiées dans le périmètre délimité par ladite convention sont exonérées de taxe d'aménagement pour une durée de 5 ans conformément aux dispositions de l'article L.322-11-4 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 5** : Dit que les dépenses seront imputées aux budgets de la commune, de l'eau potable et de l'assainissement sur les exercices concernés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire**

**Nolwenn LE BOUTER**



**Le secrétaire de séance**

**Angélique RAPPAILLES**

Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Télétransmission en Sous-Préfecture  
Le  
Et de la transmission ou notification et  
Publication le

**Le Maire**  
**Nolwenn LE BOUTER**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

077-217703271-20250704-DELIB-2025-46-DE  
Date de réception préfecture : 04/07/2025